

DECISION DU MAIRE n° 2023-003

Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°022 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire :

- **A procéder, au nom de la Commune, au renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;**

Considérant l'appel à cotisation 2023 de l'association Paysage des Mégalithes dont la commune de La Trinité-sur-Mer est membre depuis 2013 et dont l'objet est de porter la candidature UNESCO des mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan.

Je soussigné Yves Normand, Maire de LA TRINITÉ-SUR-MER :

DECIDE

De poursuivre l'adhésion à l'association Paysage des Mégalithes ;

De verser pour l'exercice 2023 une cotisation d'un montant de 3000 € à l'association.

A La Trinité-sur-Mer, le 20 février 2023

Le Maire,
Yves NORMAND

